



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE
DE LA
REUNION**



Le préfet de la Réunion

Délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer

Dispositions spécifiques Orsec maritime SAR

Zone maritime sud de l'océan Indien (ZMSOI)

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

Sommaire

1.	Tête de réseaux ORSEC maritime – SAR.....	4
2.	Spécificités de l'organisation ORSEC « SAR »	4
3.	Schéma organisationnel du réseau ORSEC maritime SAR.....	4
4.	Schéma d'alerte SAR.....	5
5.	Diffusion de l'alerte SAR.....	6
6.	Mise en œuvre des dispositions du dispositif ORSEC maritime / SAR	7
7.	Montée en puissance du dispositif SAR	7
8.	Numéros d'alerte.....	8
9.	Organigramme ORSEC en « SAR »	9
10.	Spécificités de l'interface SAR	9
11.	Spécificités de l'organisation ORSEC « SAMAR »	11
12.	Spécificités de l'ORSEC « SMGA »	13
13.	Médicalisation des secours	15
14.	Contrôle aérien.....	19
15.	Information des familles en SAR	19
16.	Mesures conservatoires et information de l'autorité judiciaire	20
17.	Principe de gratuité du sauvetage.....	20
18.	Responsabilité du commandant du navire impliqué.....	20
19.	Responsabilité de l'armateur du navire impliqué	20
20.	Détermination du mode d'action.....	21
21.	Lutte contre le sinistre à bord	21
22.	Médicalisation en mer.....	21
23.	Récupération des naufragés.....	22
24.	Textes relatifs au sauvetage (liste non exhaustive).....	24
25.	Atlas d'aide à la gestion de crise en SAR	25
26.	Fiche de tâche du Directeur d'intervention (DI).....	26
27.	Fiche de tâche du Responsable d'intervention (RI).....	27
28.	Fiche de tâche de la Cellule expertise	28
29.	Fiche de tâche de la Cellule interface.....	29
30.	Directeur des opérations de secours (DOS)	30
31.	Fiche de tâche de l'Assistant mer du DOS.....	31

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

32.	Fiche de tâche du Chef du COP et du chef de l'EGC.....	32
33.	Fiche de tâche du Conseiller AEM	33
34.	Fiche de tâche du Comité d'experts.....	34
35.	Fiche de tâches détaillée dans le document portant organisation du centre opérationnel de préfecture (COP).....	35

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

1. Tête de réseaux ORSEC maritime – SAR

Le CROSS Réunion est tête de réseau opérationnel ORSEC maritime en matière de recherche et de sauvetage maritime (SAR). Pour l'animation du réseau ORSEC maritime SAR à Mayotte, le CROSS s'appuie sur le chef de l'organisation SECMAR Mayotte.

2. Spécificités de l'organisation ORSEC « SAR »

La présente déclinaison du Système de Gestion d'Incident a pour vocation de définir les spécificités de l'organisation ORSEC maritime dans son volet SAR.

Gestion de crise SAR

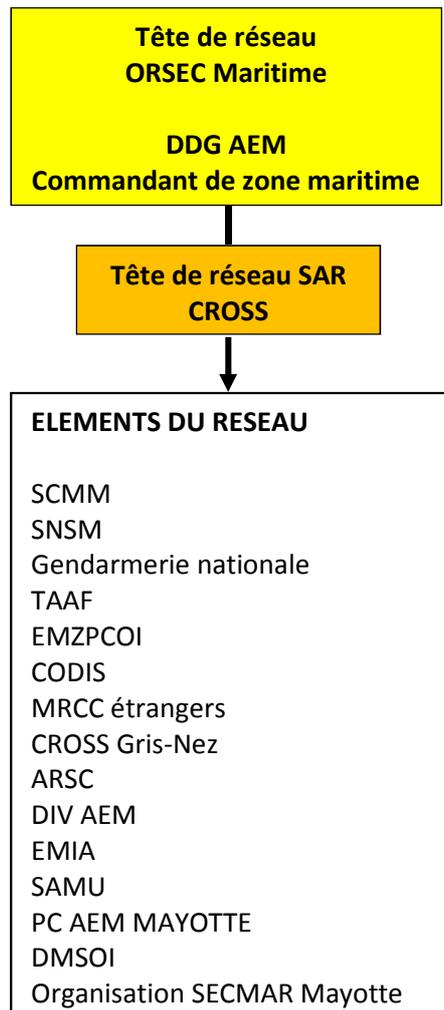
Le DDG AEM est investi d'une responsabilité générale de sauvegarde des personnes en mer.

Le directeur du CROSS est le représentant permanent du DDG AEM pour l'exercice des missions s'attachant à cette responsabilité.

Gestion d'intervention - conduite de l'intervention SAR

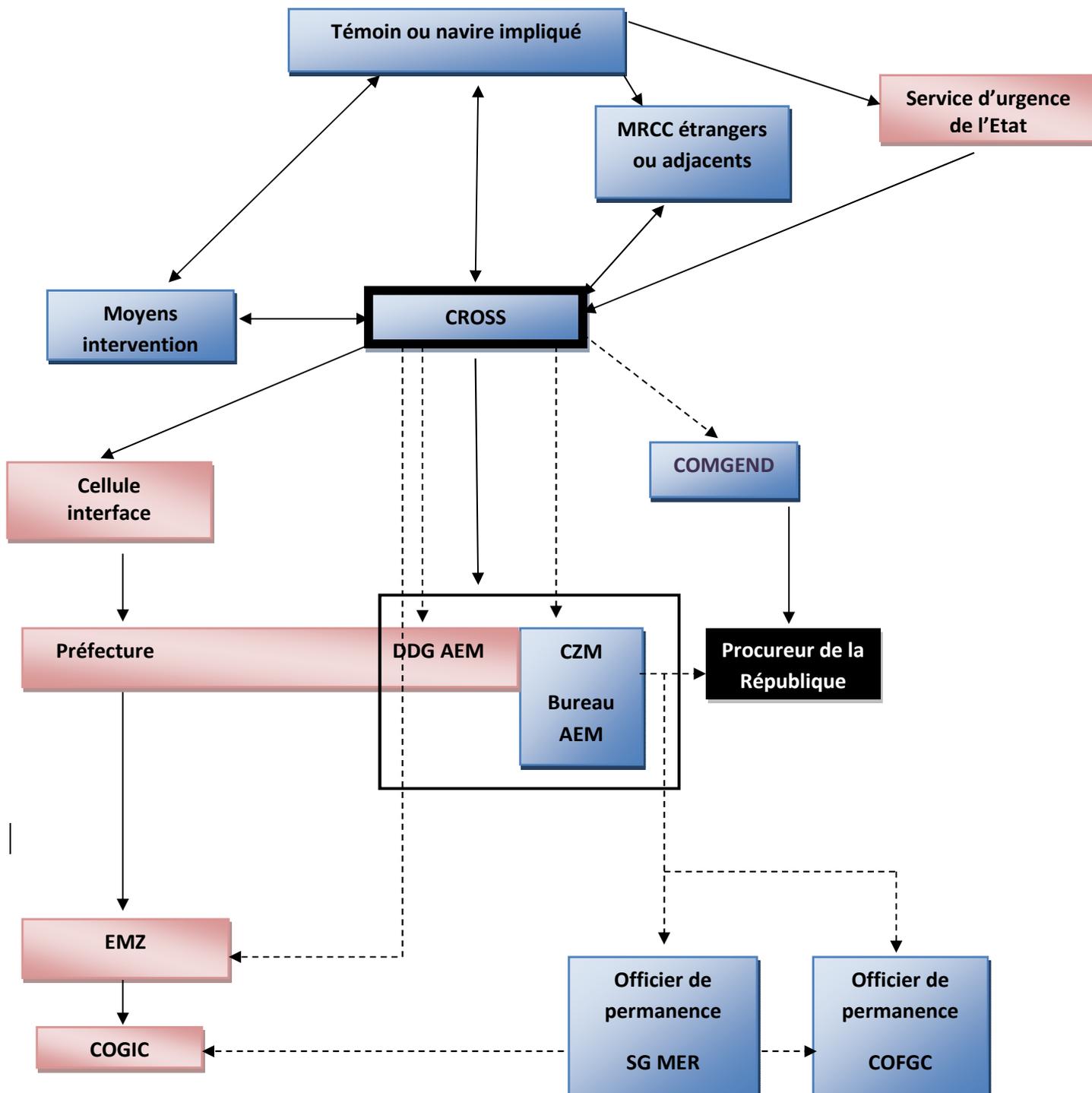
Le CROSS devient EGI pour la phase de sauvetage en mer. Autant que possible, les gestionnaires d'intervention se tiennent réciproquement informés de leurs actions.

3. Schéma organisationnel du réseau ORSEC maritime SAR



Rappel : Les organismes « têtes de réseaux » ne sont pas nécessairement ceux en charge de la conduite des opérations.

4. Schéma d'alerte SAR



	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

Organismes	Avis et Alerte	Actions Immédiates
Témoin ou personne impliquée	Alerte immédiatement le CROSS ou un service d'urgence de l'Etat	
Service d'urgence de l'Etat ou MRCC étranger	Alerte immédiatement le CROSS en lui communiquant les coordonnées du témoin ou en procédant à la conférence téléphonique à 3	
CROSS	1 - Alerte le DDG AEM et alerte le CZM 2 - Alerte le CODIS et le SCMM 3 - Alerte les membres de la cellule Interface (niveau 2 et 3) 4 – Diffuse le message d'alerte aux navires présents sur zone 5 – Avise le ou les MRCC adjacent(s) impliqué(s). 6- Demande à l'EMZ d'ouvrir un évènement SYNERGI et HERMES	1 – Recueille les informations nécessaires pour la conduite du sauvetage 2 – Peut configurer le CROSS en « EGI SAR » 3 – Dirige les opérations de recherche et de sauvetage en mer
CZM/ AEM	1 – Alerte les membres de l'équipe de gestion de crise 2- Avise le SGMER et le COFGC 3- Avise l'OA OPS EMIA	Peut proposer l'activation du COP en liaison avec le CEMZ et/ou le cadre d'astreinte EMZPCOI

5. Diffusion de l'alerte SAR

La diffusion immédiate de l'alerte est effectuée par le CROSS selon les procédures habituelles du sauvetage maritime.

L'alerte initiale doit être diffusée le plus rapidement possible à l'ensemble des services et organismes qui seront appelés à concourir à la gestion du sinistre.

A cette fin, le schéma d'alerte SAR *supra* prévoit une diffusion arborescente à partir du CROSS (direction des secours aéro-maritimes) puis de l'autorité préfectorale à terre via le CODIS (accueil et prise en charge secondaire des naufragés à terre).

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

Chaque service ou organisme intéressé doit intégrer à ses procédures internes et fiches opérationnelles d'aide à la décision les coordonnées de la structure à laquelle il doit retransmettre l'alerte.

6. Mise en œuvre des dispositions du dispositif ORSEC maritime / SAR

Le directeur du CROSS met en œuvre les dispositions du dispositif ORSEC / SAR.

Le préfet DDG AEM valide les points de débarquement proposés par le CROSS. Le CROSS rend compte par MSG du passage en niveau 2 ou 3 du dispositif ORSEC maritime / SAR ou SMGA.

Ce message est transmis aux organismes suivants :

SDIS	pour ralliement des membres de la cellule interface
SCMM St Denis	pour ralliement des membres de la cellule interface pour mobilisation d'équipes médicales à projeter en mer
COMSUP FAZSOI	pour mise en alerte ponctuelle, en fonction de la disponibilité, d'aéronefs et d'équipes médicales projetables en mer
CORG	pour information et préparation des concours
EMZPCOI	pour préparation de l'accueil à terre

7. Montée en puissance du dispositif SAR

Le directeur du CROSS apprécie dans un premier temps l'opportunité de déclencher les plans internationaux de coopération opérationnelle. Il tient sans délai le CZM informé des mesures prises en ce sens.

Tant que le COP n'est pas activé, le CODIS demeure le seul interlocuteur du CROSS pour les opérations à terre.

Témoin	- Le témoin ou service d'urgence reçoit ou perçoit l'alerte
Autres services d'urgence	- Il transfère l'alerte vers le CROSS
CROSS	- Le CROSS peut faire face au sinistre avec les moyens classiques à disposition (ORSEC MARITIME niveau 1)
	- Les fonctions de gestion d'intervention et de crise restent en veille
	- Le CZM est tenu informé
CROSS (SAR)	- Le CROSS doit renforcer son organisation pour faire face au sinistre (ORSEC MARITIME de niveau 2)
Passage en EGI	- La fonction de gestion de crise reste en veille
	- Le DDG AEM est tenu informé

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

PREFECTURE (COP) Passage en EGC	<ul style="list-style-type: none"> - Le DDG AEM assisté du CZM active au COP une équipe de crise pour faire face au sinistre (ORSEC MARITIME de niveau 3) - L'EGI en est tenue informée par l'EGC - Un évènement de mer peut engendrer une gestion de crise sans forcément nécessiter une gestion d'intervention.
--	--

8. Numéros d'alerte

Equipe de Gestion de Crise

La gestion de crise est dirigée par l'Equipe de Gestion de Crise :

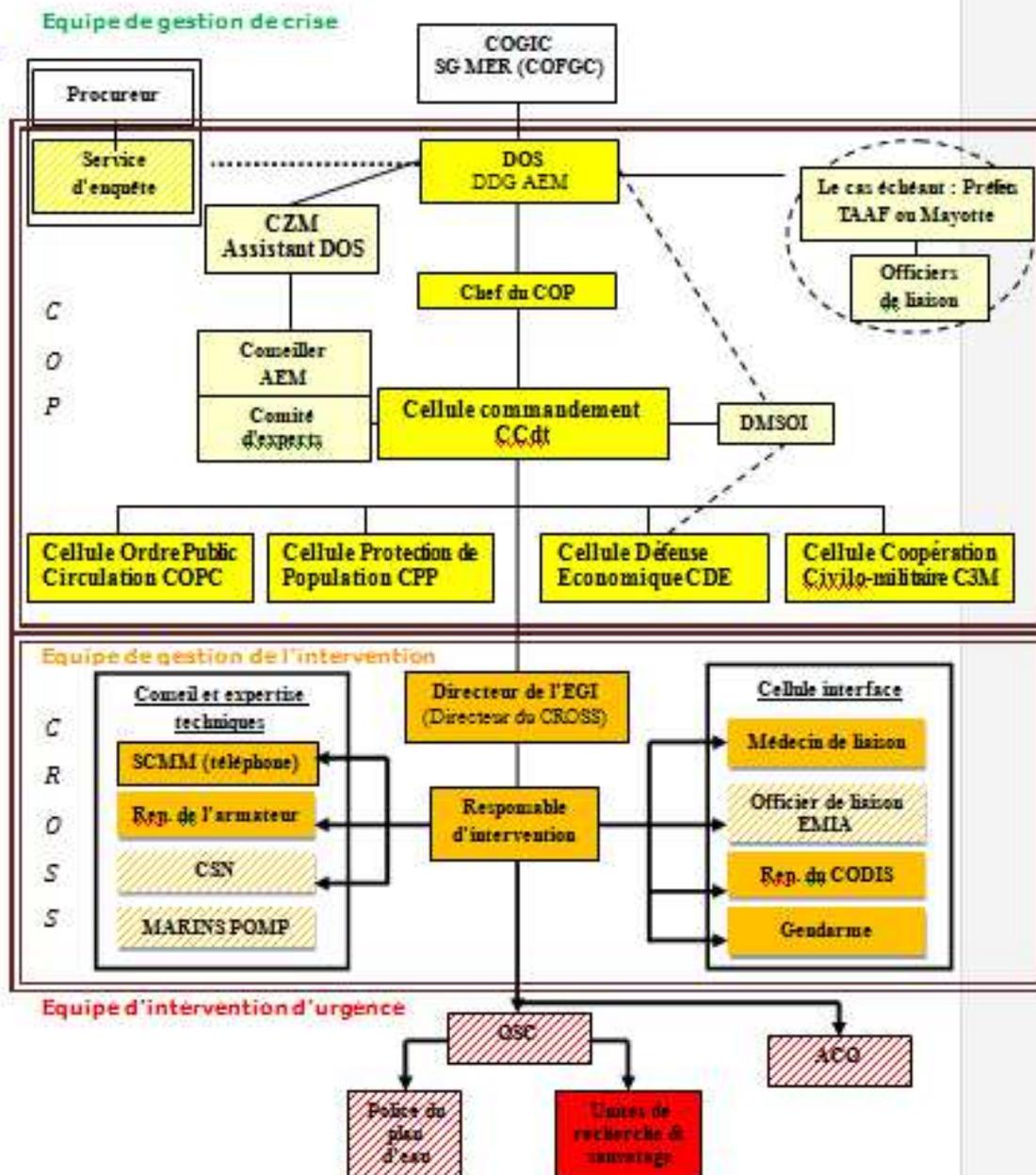
EMZPCOI / COP	06.92.05.52.63
----------------------	-----------------------

Equipe de Gestion d'Intervention

La conduite de l'intervention est dirigée par l'Equipe de Gestion d'Intervention :

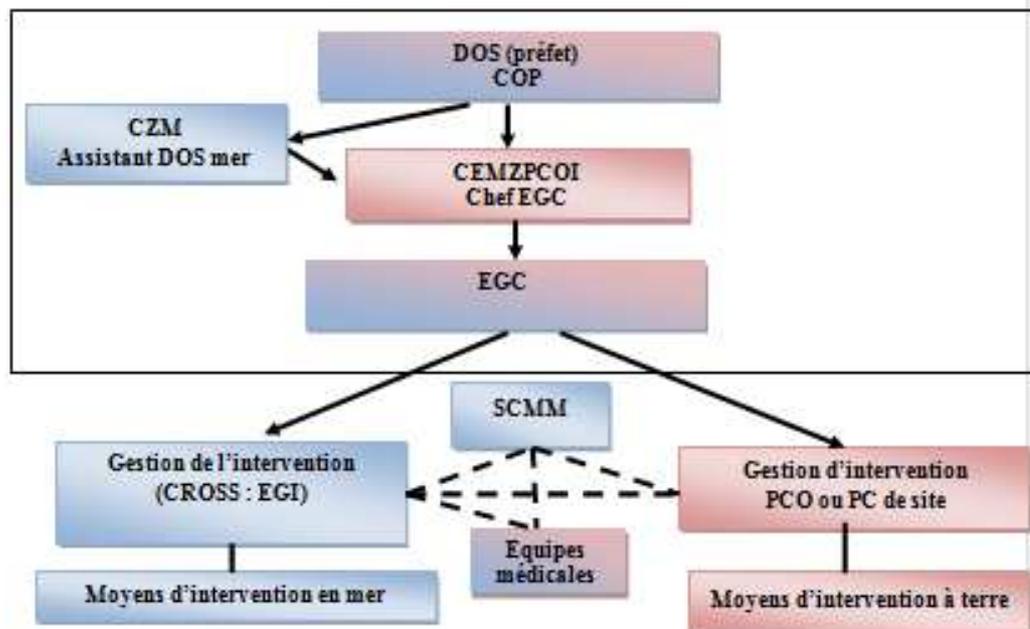
SAR : CROSS	02.62.43.43.43 ou 196
--------------------	------------------------------

9. Organigramme ORSEC en « SAR »



10. Spécificités de l'interface SAR

Système de gestion d'incident maritime SAR.



Au niveau des gestionnaires de crise : les points de débarquement

Le choix du point de débarquement (ou point de regroupement (rassemblement) des victimes – PRV) est un élément déterminant de la stratégie des opérations maritimes et terrestres. La cellule « interface » de l'EGI ou le DI (DIRCROSS), ou le RI (en ORSEC niveau 1) assure en liaison avec le CODIS (ou le PCO s'il est activé) la détermination du point de débarquement et la préparation de l'accueil des naufragés au point identifié. Après proposition du DI, le DOS, assisté du CZM, entérine le choix définitif du point de débarquement des naufragés.

Sauf cas de force majeure, le choix s'effectue à partir de la liste des points répertoriés, figurant dans l'Atlas d'aide à la gestion de crise en SAR. Il est fonction du ou des type(s) de navire(s) sinistré(s), des types de pathologie des victimes, des infrastructures existantes et tient compte des indications techniques portées sur les fiches signalétiques établies pour chaque port répertorié.

Au niveau des gestionnaires d'intervention : l'interface médicale

Une fois que le premier bilan médical est dressé, l'EGI met en place régulièrement des conférences à trois entre :

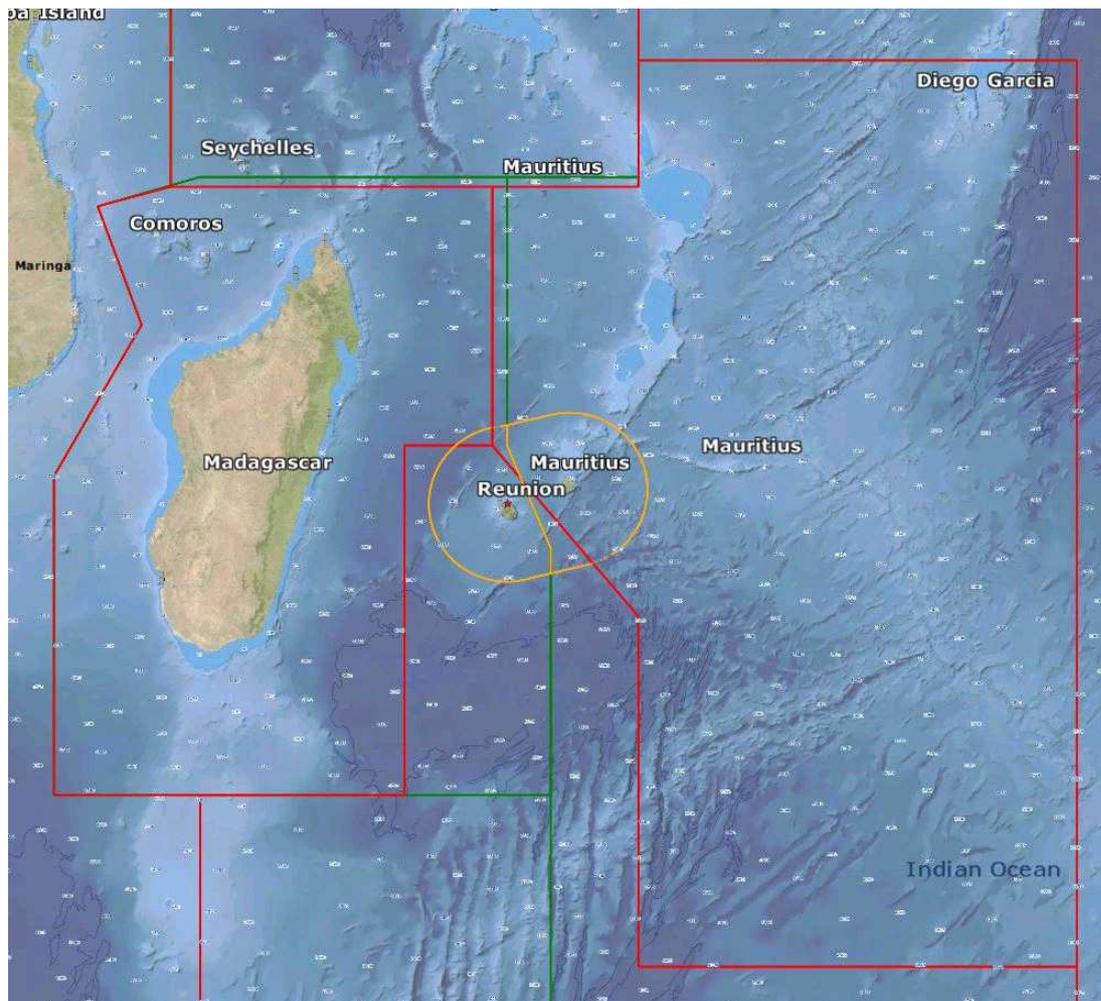
- le DSM mer (médecin chargé des soins médicaux à bord) ;
- le médecin conseiller pour l'aide médicale (à la cellule « interface » de l'EGI) ;
- le SCMM.

Le SCMM joue le rôle de conseil et de régulateur médical au bénéfice du responsable de l'intervention. Voir également Médicalisation des secours.

Dès lors que sont concernées de nombreuses victimes et que le flotteur reste sain, la médicalisation des victimes à bord du navire est la priorité. Ce mode d'action est lié aux difficultés inhérentes à l'évacuation de nombreuses victimes vers la terre.

11. Spécificités de l'organisation ORSEC « SAMAR »

Bien que recommandées par l'OMI et de l'OACI, les zones SAR maritimes et aéronautiques ne sont pas concordantes dans cette partie de l'océan Indien.



 TMA

 Zone FIR

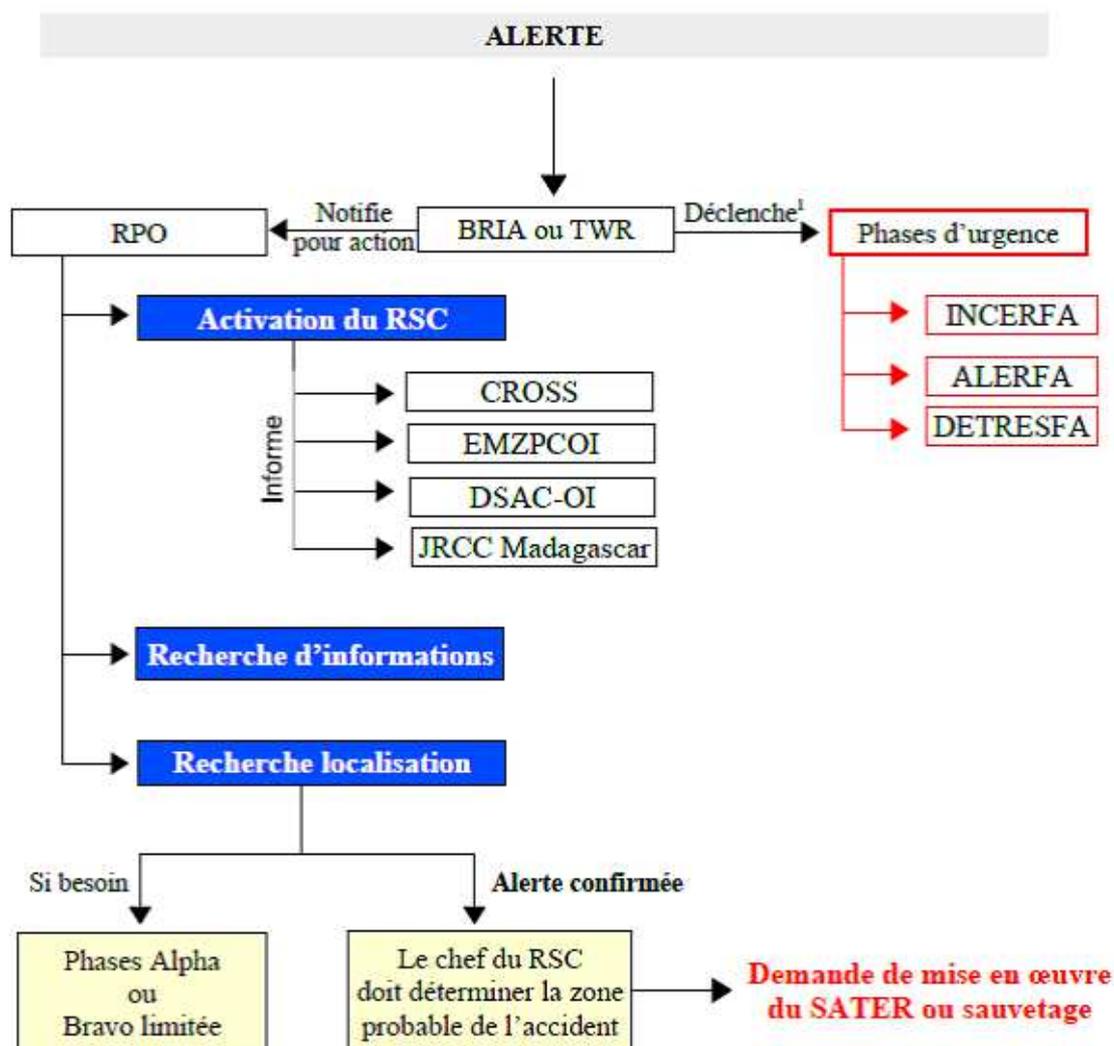
 Zone SRR maritime

La mission SAR aéronautique est assurée par l'ARSC La Réunion dans sa zone de responsabilité, intégrée dans la SRR Antananarivo.

L'origine de l'alerte peut provenir d'un aéronef en détresse, d'un vol en retard, des services d'urgences (gendarmerie, DDSP, CODIS, SDIS, ...), d'un témoignage, d'un signalement par le

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

CROSS (déclenchement d'une balise de détresse) ou encore d'un RCC voisin (Madagascar ou Maurice).



1. La TWR ou le RPO déclenche les phases d'urgence

Dès confirmation d'une alerte, l'ARSC La Réunion est activé et assure le déclenchement de l'opération. Une phase de recherche d'informations (concernant l'aéronef, son plan de vol, couleurs, nombre de passagers, route suivie, dernier point de contact radio, ...) est alors mise en place.

L'ARSC déterminera la zone probable d'accident (ZPA). Lorsqu'il y a certitude que cette zone est maritime, l'ARSC La Réunion envoie un message de transfert des responsabilités au CROSS qui reprendra la direction des opérations, en liaison avec l'ARSC.

Le CROSS fera la demande d'engagement des moyens aériens disponibles directement auprès de l'EMIA/ FAZSOI.

La coordination des mouvements aériens mis en œuvre dans la ZPA est assurée par le Service de la Navigation Aérienne – Océan Indien.

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

12. Spécificités de l'ORSEC « SMGA »

Le dispositif décrit ci-dessous correspond à la mise en œuvre des directives SMGA du Premier ministre et correspond au niveau 3 du dispositif ORSEC maritime.

12.1. Champs d'application

Le dispositif « sauvetage maritime de grande ampleur » s'applique dans les cas suivants :

- Navires à passagers en détresse ou tout navire ayant à leur bord un nombre élevé de personnes ;
- Tout événement maritime impliquant un grand nombre de personnes ou de victimes y compris à la suite d'un accident aérien situé au-delà des limites de la zone voisine d'aérodrome ;
- Conduite et accueil d'un navire à passagers accidenté dans un lieu sûr pour y débarquer les naufragés et les prendre en charge à terre. Cette opération ne relève pas des procédures d'admission d'un navire ayant besoin d'assistance dans une zone refuge.

12.2. Typologie d'événements et stratégie de lutte

Quatre types de risques incluant le SMGA sont identifiés :

- Échouement à proximité immédiate des côtes ;
- Abordage, voie d'eau, naufrage ;
- Explosion, incendie ;
- Perte d'énergie «*Blackout*».

La stratégie de lutte est définie par le DDG AEM (DOS) :

- Recherche, recensement, protection des victimes puis évacuation vers un point d'accueil à terre ;
- Mouillage en rade abri ;
- Mise à quai.

En liaison avec le DIRCROSS (DI), le DOS peut décider de prioriser l'assistance portée au navire accidenté lorsque cette opération a pour effet de sécuriser le maintien des victimes à bord jusqu'à l'arrivée du navire dans un point de débarquement. Dans ce cas, la médicalisation des victimes à bord du navire est la priorité.

12.3. Responsabilités pour l'accueil des victimes à leur point de débarquement à terre

Choix du point de débarquement : le CROSS prend contact avec le CODIS, ainsi qu'avec la capitainerie concernée pour évaluer les lieux les plus appropriés. Le SCMM est également consulté et le commandant du navire est associé au choix du point d'accueil à terre.

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

Le DI (DIRCROSS) propose au COS (DDGAEM) un ou plusieurs points de débarquement (Atlas d'aide à la gestion de crise en SAR)

12.4. Interface « Mer-Terre » en configuration SAR/SMGA

Le directeur du CROSS Réunion (EGI SAR) met en œuvre la cellule interface spécifique SMGA au CROSS, comprenant un officier de liaison de l'EMIA, un officier de liaison et/ou sous-officier du SDIS 974 et un médecin conseiller pour l'aide médicale (MCAM). Le cas échéant, elle peut comprendre un représentant de la gendarmerie (liaison avec le COG), un personnel du centre de sécurité des navires de la DMSOI et un représentant de l'armateur (liaison avec la compagnie).

La cellule interface est chargée en particulier de centraliser les informations sur la situation en mer, de préparer l'interface entre les opérations maritimes et celles se déroulant à terre.

Elle assure également les liaisons avec les centres opérationnels (CODIS, COG) et leurs PC avancés et le SCMM, voire la compagnie maritime.

La réponse médicale en SAR/SMGA est organisée sous la responsabilité du CMS du CROSS (RI) dès la phase maritime de la coordination des secours. Le SCMM est l'interlocuteur médical du CROSS depuis le début de l'opération jusqu'au débarquement des victimes à terre.

La cellule interface, point focal de centralisation des informations opérationnelles, est notamment chargée de transmettre aux autorités terrestres les décomptes des personnes initialement à bord du navire sinistré puis évacuées de ce navire sur les unités de sauvetage.

Toutes les communications opérationnelles entre les dispositifs « mer » et « terre » transitent par l'EGI SAR vers le PCO établi à cette fin.

12.5. Responsabilité des opérateurs de transports maritimes

L'armateur coopère avec les responsables des secours en mer. Ses obligations reposent sur les plans de coopération SAR fournis au CROSS.

Il apporte des informations relatives au navire et à la situation à son bord en complément des éléments directement transmis par le capitaine au CROSS.

Il fournit un soutien logistique aux opérations de secours à l'occasion de l'assistance qu'il organise au profit de ce navire.

L'implication de l'armateur est recherchée en ce qui concerne l'information des familles et des relations avec la presse.

12.6. Modalités d'information des familles en configuration SAR/SMGA

En exécution des obligations prévues dans le contrat de transport, la compagnie maritime/aérienne doit assurer l'information des familles.

Les services de l'État mettent en œuvre une cellule unique d'information du public (voir paragraphe 21-Informations des familles).

Compte-tenu de la forte proportion de passagers de nationalités étrangères empruntant les

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

navires de croisière, ces informations sont transmises au ministère des affaires étrangères qui peut, le cas échéant, décider d'armer une cellule relais d'information des familles.

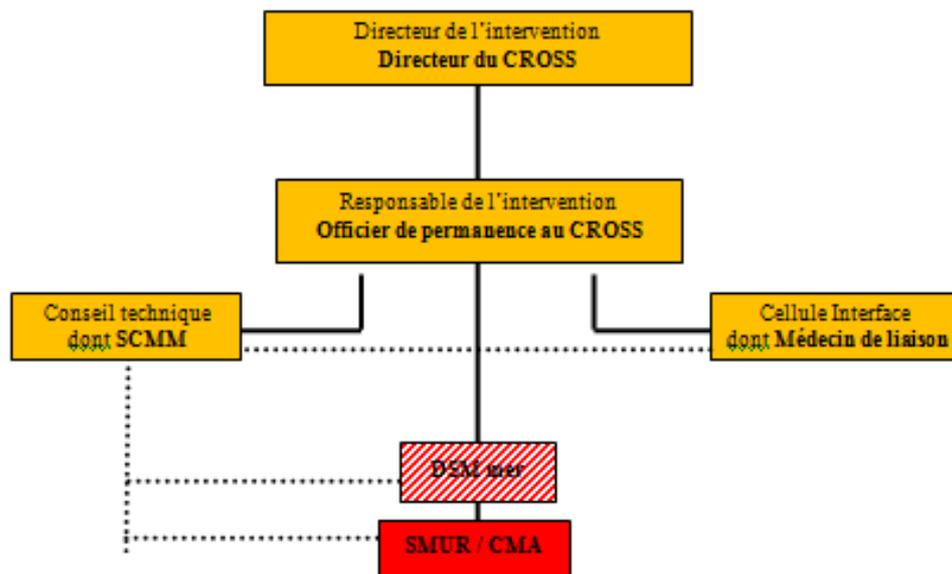
Si la compagnie maritime / aérienne prend des dispositions pour répondre aux sollicitations des familles et/ou de la presse, une étroite collaboration est recherchée avec le dispositif mis en place par l'État.

12.7. Médicalisation des secours en configuration SAR/SMGA

En configuration SAR/SMGA, l'envoi d'une équipe d'évaluation est d'un intérêt limité dans la mesure où l'équipage du navire est conséquent et régulièrement entraîné à l'intervention.

Parallèlement, les navires à passagers disposent souvent d'un infirmier et très souvent de médecins parmi les passagers, capables d'établir un premier bilan médical.

13. Médicalisation des secours



Principes de base :

- Assurer la médicalisation des secours en mer ;
- Assurer la prise en charge immédiate des naufragés une fois à terre ;
- Le RI reste en tout état de cause le seul décideur en matière d'emploi des moyens, quelle que soit l'urgence médicale établie ;
- Les équipes médicales du dispositif maritime, placées sous la direction du Directeur des Secours Médicaux (DSM), restent subordonnées au capitaine du navire sur lequel elles se trouvent ;
- Les médecins sur zone sont seuls juges des actions et techniques médicales employées, réalisées en adéquation avec les moyens mis à leur disposition.

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

Alerte et évaluation médicales :

- Dès réception d'une alerte relative à un secours à naufragés avec victimes, le CROSS engage, selon la situation du navire, l'élément médical d'évaluation choisie par le SCMM.
- Le CROSS sollicite immédiatement le SCMM pour désigner un médecin-conseiller pour l'aide médicale (MCAM) au sein de la cellule interface de l'EGI. En l'absence de médecin à bord du navire, et jusqu'à l'arrivée à bord de l'équipe médicale d'évaluation, le médecin de liaison exerce les fonctions de Directeur des Secours en Mer (DSM).
- Le médecin-conseiller pour l'aide médicale et le SCMM déterminent conjointement, notamment à partir de la disponibilité des moyens et des premiers éléments recueillis, la configuration de l'organisation médicale à mettre en place en mer (évacuations, mise en place d'un PMA mer, ...). Ils déterminent les points de rendez-vous entre les équipes des SMUR maritimes et les vecteurs mobilisés par l'EGI.
- Le médecin qui dirige la première équipe d'évaluation médicale est chargé de l'évaluation de la situation, afin d'en rendre compte à l'EGI et au SCMM. Il est désigné DSM à son arrivée à bord.
- Le SCMM mobilise le SMUR et l'informe des points de rendez-vous avec les vecteurs.

SCMM

Missions

- Etablir un premier bilan médical lors de la première conférence à trois (CROSS, SCMM, navire) mise en œuvre par le CROSS après réception de l'alerte.
- Déterminer, conjointement avec le responsable d'intervention, le dispositif de secours médical à mettre en place en mer.
- Désigner formellement le DSM-mer et le MCAM devant rallier le CROSS. Il en informe le CROSS.
- Déterminer, conjointement avec le responsable d'intervention, la composition du dispositif médical d'urgence et en coordonne la mise en place.
- Apporter à l'EGI l'expertise médicale nécessaire et peut être amené à réguler des EVASAN/EVAMED de première urgence.
- Formuler les demandes de renforts médicaux (y compris zonaux) et gère conjointement avec le CROSS l'intégration de ces renforts dans le dispositif en mer.
- Solliciter l'expertise du CCMM si besoin.
- Informer de façon régulière le MCAM de toutes les décisions susceptibles d'avoir un impact sur la conduite ou la coordination d'ensemble, en particulier :
 - la mise en place progressive du dispositif médical en mer ;
 - la mise en place progressive du dispositif médical à terre ;

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

- la recherche de renfort en matériel médical ;
- la recherche de renfort en personnel médical ;
- les besoins logistiques ou d'acheminement ;
- la liste nominative et réactualisée des victimes avec leur catégorisation (UA/UR/impliqués).
- Assurer l'interface Mer-Terre pour permettre la continuité de la chaîne médicale, renseigner les SMUR terrestres concernés par l'accueil à terre des victimes et préparer cet accueil.
- Conseiller le CROSS sur le choix du ou des points de débarquement des blessés. Le choix final des points de débarquement est arrêté par le DOS, sur proposition du directeur d'intervention.

Médecin-conseiller pour l'aide médicale - MCAM (au sein de l'EGI)

Missions

- Exercer les fonctions d'interface entre le RI et le SCMM.
- S'assurer de l'information complète du DSM-mer et du SCMM des moyens déployés en matière d'aide médicalisée.
- Etablir au moins une série de deux conférences à trois successives :
 - l'une regroupant EGI, DSM mer et SCMM ayant pour finalité d'établir un dernier bilan technique, logistique et médical avant l'arrivée des victimes à terre ;
 - l'autre regroupant EGI, DSM terre et SCMM ayant pour finalité d'assurer le débarquement des victimes à terre dans les meilleures conditions.

Directeur des secours médicaux en mer (DSM mer)

Missions

- Prendre immédiatement contact avec le commandant et le responsable des premiers soins à bord.
- Conseiller le capitaine du navire, le cas échéant.
- Prendre en compte le dispositif mis en place et les premiers éléments d'évaluation médicale fournis par le bord.
- Evaluer la nature / la gravité des pathologies et anticiper leurs évolutions.
- Recueillir et transmettre toutes les informations pouvant orienter la gestion d'intervention.
- Organiser la prise en charge des victimes, répartir les tâches, organiser les équipes médicales de renfort, recenser les victimes.
- Constituer une liste nominative de victimes en mentionnant le problème médical principal posé et la transmettre au SCMM.

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

Le DSM-mer peut demander à l'EGI un vecteur pour le transfert direct d'une victime vers un centre de soins. Il peut, le cas échéant, demander au bord d'assurer l'acheminement/déplacement d'une ou plusieurs victimes afin de procéder à leur évacuation.

Le DSM-mer communique régulièrement à l'EGI, si possible par conférence à trois avec le SCMM, un point de situation. Il demande directement à l'EGI les vecteurs nécessaires aux évacuations pour lesquelles il pose les indications médicales.

Le DSM-mer est en relation régulière avec le SCMM pour lui communiquer toutes informations utiles à l'organisation des renforts en hommes et en matériel en mer et pour la prise en charge médicale des victimes à terre.

Mise en place d'un poste médical avancé (PMA) en mer

Dès que la mise en place d'un PMA mer a été actée par l'EGI, l'EGC est saisie pour valider ce choix.

- Le PMA peut être placé :
 - sur le navire sinistré lui-même ;
 - sur une unité de sauvetage ;
 - sur un navire de commerce à proximité.
- Ces missions sont :
 - regrouper les victimes en continuité avec les dispositions du bord, afin de matérialiser un « point santé » ;
 - catégoriser les victimes (UA/UR, impliqués) et mettre en œuvre en priorité les mesures de survie pour les UA ;
 - participer à l'acheminement, avec l'aide du bord, des victimes vers les points de débarquement.

Interface médicale mer-terre

- Les victimes passées par le PMA du bord ne doivent pas repasser par un PMA à terre mais directement par un point de répartition des évacuations (PRE) mis en place à terre.

Si le nombre de victimes ou la cinématique de l'événement n'a pas permis un passage au PMA du bord, les victimes non triées devront passer par un PMA à terre.

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

14. Contrôle aérien

Le responsable de l'intervention peut demander à un spécialiste aéronautique d'assurer les fonctions de coordonnateur air (ACO) pour l'emploi des aéronefs au profit de l'intervention. Ces principales missions sont :

- préserver la sécurité des vols ;
- affecter les priorités et répartir les tâches entre les moyens ;
- coordonner l'exploration des zones de recherche.

L'ACO agit dans le respect des procédures aéronautiques mais n'assure aucun contrôle aérien, qui reste du ressort des commandants d'aéronefs et des organismes du contrôle aérien civil ou militaire compétents.

A défaut, l'EGI assure une simple information des aéronefs engagés de la présence d'autres mobiles aériens dont il a connaissance, qui appliquent alors les règles de la circulation aérienne en vigueur.

L'information aéronautique (NOTAM) est alors assurée par les services de la navigation aérienne, à la demande de l'EGC (niveau 3) ou du CROSS (niveau 1 et 2).

15. Information des familles en SAR

En matière d'opérations impliquant de nombreuses victimes, une cellule unique d'information des populations (CIP) est mise en place à la Préfecture.

Les informations transmises à la cellule d'information des familles sont coordonnées et validées conjointement par l'EGC et le COP.

Cette cellule dispose d'un numéro d'appel diffusé au public dès la mise en œuvre du dispositif. Le numéro de cette cellule est communiqué sur le site Internet de la préfecture maritime et aux standards du CROSS et du CODIS pour que ceux-ci le transmettent aux familles sans perturber la chaîne opérationnelle.

Les informations sur les victimes décédées ne sont données aux familles qu'après accord du parquet.

Pour les sinistres ayant occasionné de nombreuses victimes, il est préconisé de tenir un point d'accueil des familles près du lieu de regroupement des corps.

Au cours de la phase de montée en puissance du dispositif et, notamment, avant que la cellule d'information des familles soit opérationnelle, le CROSS doit s'efforcer, s'il est sollicité en direct, de s'en tenir à des réponses d'attente brèves, la priorité, pour ce qui le concerne, devant absolument être donnée à la conduite des opérations.

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

16. Mesures conservatoires et information de l'autorité judiciaire

Il peut s'avérer nécessaire que le Procureur de la République soit informé de la survenance de l'événement et des moyens employés le plus précisément et le plus rapidement possible afin de lui permettre :

- de désigner le ou les service(s) (en principe la brigade de gendarmerie maritime) qui diligentera l'enquête nécessaire à l'établissement d'éventuelles responsabilités ;
- de désigner le directeur d'enquête parmi les OPJ disponibles, chargé de l'interface entre le service d'enquête et le parquet ;
- de saisir toutes les unités spécialisées dans l'identification des victimes de grandes catastrophes selon le cas de figure (BEA mer, PAF, gendarmerie, police nationale) ;
- de veiller à l'accueil dans de bonnes conditions des victimes et de leurs familles ;
- de veiller à la conservation des éventuelles preuves associées au besoin de l'enquête judiciaire ;
- de déterminer le lieu de débarquement des corps (si possible unique) afin qu'ils puissent être acheminés vers un point de regroupement ;
- de déterminer le lieu de stockage et de conservation des preuves matérielles (scellés).

L'information initiale, puis l'information régulière, du procureur de la République sont assurées par la brigade de gendarmerie maritime, associée à l'EGC et dont un représentant peut être détaché à la Cellule Interface de l'EGI.

⇒ Voir aussi organigramme de l'EGC et fiche de poste du service d'enquête.

17. Principe de gratuité du sauvetage

A la différence de toutes autres types d'intervention, la mise en œuvre des moyens d'intervention, qu'ils soient civils, militaires, français ou étrangers, ne peut donner en aucun cas donner lieu à rétribution ou compensation financière.

Le sauvetage de la vie humaine est, en toutes circonstances, gratuit.

18. Responsabilité du commandant du navire impliqué

Quelles que soient les circonstances, le capitaine du navire sinistré conserve le commandement de l'expédition maritime.

Il conduit les opérations de lutte contre le sinistre à bord.

Il décide de l'évacuation du navire.

19. Responsabilité de l'armateur du navire impliqué

Il appartient à l'armateur de communiquer dans les délais les plus brefs au CROSS (cellule interface) le nombre ou la liste déclarative des personnes embarquées dont disposent ses services (selon les obligations réglementaires applicables).

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

L'armateur est également tenu d'apporter son concours par tous moyens appropriés à la gestion des opérations de secours (mise à disposition de personnels au CROSS, voire pour la lutte contre le sinistre).

Enfin, il a obligation de mettre en œuvre les procédures internes à la compagnie, le cas échéant établies dans le cadre de l'application du code ISM (International Safety Management Code).

20. Détermination du mode d'action

Bien que chaque opération SAR soit particulière, trois grandes orientations sont identifiables :

- Evacuation du navire sinistré ;
- Evacuation des blessés seulement ;
- Médicalisation à bord.

Le responsable d'intervention et le SCMM déterminent conjointement, notamment à partir de la disponibilité des moyens communiquée par le SCMM, les moyens d'intervention appropriés et, selon l'état du floteur, de la configuration de l'organisation des secours à mettre en place en mer.

Ce projet d'organisation, validé par le DOS, est alors transmis au commandant du navire par le responsable d'intervention. L'organisation définitive résulte d'une décision conjointe du responsable d'intervention et du commandant du navire.

Cette décision s'impose à tous les intervenants.

21. Lutte contre le sinistre à bord

Les équipes d'intervention du bord sont formées à la lutte contre les sinistres. L'intervention des services de l'Etat s'entend avant tout comme un renfort ou conseil dans l'intervention.

En cas de sinistre persistant à bord du navire, un choix stratégique devra être opéré par le capitaine du navire entre :

- préférer l'abandon du navire et opérer une lutte défensive afin d'optimiser les opérations d'évacuation des naufragés ;
- opérer une lutte offensive contre le sinistre afin d'assurer la flottabilité du navire et ainsi maintenir en sécurité le plus grand nombre de naufragés à son bord.

Les opérations de lutte contre un sinistre majeur à bord d'un navire font l'objet d'un développement particulier dans le Dispositif Spécifique Orsec maritime ANED.

22. Médicalisation en mer

L'éventuel médecin présent à bord et l'infirmier du bord peuvent établir un premier bilan médical qui pourra être réapprécié par les équipes médicales à leur arrivée.

Selon les pathologies diagnostiquées, le traitement des victimes pourra s'effectuer :

- à bord, en installant un poste médicalisé sur le navire sinistré ;
- en mer, à bord d'un moyen choisi pour accueillir un PMA ;

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

- après évacuation sanitaire ou médicalisé.

En fonction de la pathologie, une évacuation pourra s'effectuer :

- par hélicoptère (urgence médicale absolue dont la condition médicale permet le treuillage) ;
- par voie maritime (urgence médicale absolue ou relative dont la condition permet une évacuation maritime).

23. Récupération des naufragés

Outre la prise en compte et l'évacuation des victimes, la récupération des naufragés évacués est susceptible de présenter d'importantes difficultés techniques.

Si un navire à franc-bord élevé n'est pas en mesure de récupérer des naufragés en toute sécurité, qu'ils soient à la mer ou à bord d'un engin de sauvetage, il peut être préférable de rechercher de petites embarcations et de procéder à des transferts progressifs vers de plus grands navires.

Selon le cas, il est parfois plus sûr de remorquer l'engin de sauvetage jusqu'à la côte avant de transférer ses occupants.

Décompte des naufragés

Dès le début des opérations de secours en mer, une priorité élevée est accordée à la localisation et au dénombrement des personnes qui se trouvent ou devraient se trouver à bord du navire : cette information doit être recherchée par l'EGI auprès de l'armateur et du commandant.

En cas d'évacuation, un décompte systématique et scrupuleux des personnes prises en charge par les différentes unités de sauvetage doit être assuré par l'EGI.

Des bilans de situation sont régulièrement transmis à l'EGC ainsi qu'au PCO ou PC de site à terre.

L'EGC transmet ces bilans consolidés au DOS.

La condition des naufragés (valides, blessés, décédés) doit être recherchée dès cette phase par l'EGI.

En cas de besoin, l'EGC peut décider de l'envoi d'une équipe de gendarmerie maritime à bord du navire sinistré afin de procéder au recueil des preuves.

Une fois à terre, l'identification et le décompte de l'ensemble des passagers débarqués incombent aux services de la gendarmerie nationale ou de la police nationale.

Par ailleurs, l'EGI peut directement solliciter une ou plusieurs unités du SDIS pour assurer le décompte au débarquement à des fins strictement opérationnelles et sans préoccupation d'identification à ce stade.

Police du plan d'eau

La police du plan d'eau en SAR consiste à :

- faire respecter une éventuelle zone d'exclusion (arrêté d'exclusion rédigé par le conseiller AEM au sein de l'EGC) ;

- vérifier que les navires privés participant spontanément aux secours ne conduisent pas des naufragés en des lieux où ils ne seraient pas attendus à terre ;
- s'assurer que le responsable de l'intervention (ou l'OSC s'il est désigné) soit informé du départ des rotations d'évacuation effectuées par ces navires.

Par ailleurs, un AVURNAV ou des bulletins sécurité peuvent être diffusés afin de faire respecter les consignes de sécurité liées aux opérations en cours.

Accueil des naufragés à terre

L'armateur du navire reste responsable de l'accueil et la prise en charge à terre des naufragés, qu'ils soient valides, blessés ou décédés.

Cependant, l'ampleur des mesures d'accueil à prendre appelle également l'intervention des pouvoirs publics, sous l'autorité du DOS.

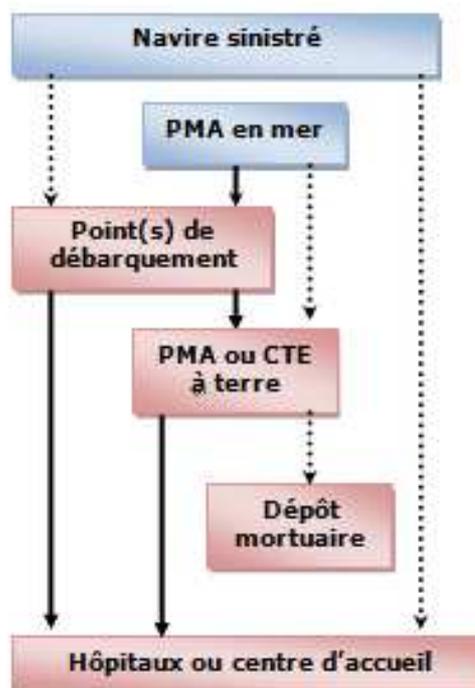
Dans ce cadre, la mise en œuvre du dispositif ORSEC départemental a pour buts d'assurer :

- l'accueil immédiat des naufragés à terre,
- leur recensement,
- le tri, la médicalisation et l'évacuation des blessés,
- l'orientation vers un centre d'accueil des personnes indemnes,
- éventuellement, la mise en place d'un dépôt mortuaire.

L'organisation des secours est définie autour d'un ou plusieurs points de débarquement (accueil des unités de sauvetage nautiques et des aéronefs).

→ Grande Noxia

..... Petite Noxia



	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

24. Textes relatifs au sauvetage (liste non exhaustive)

- Décret n°85-580 du 5 juin 1985 portant publication de la convention SAR de Hambourg de 1979
- Code de la sécurité intérieure (articles R 742-1 à 742-15) et articles D742-16 D742-18 sur la recherche et le sauvetage des aéronefs en détresse
- Instruction du 29 mai 1990 relative à l'organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer
- Arrêté du 23 décembre 1999 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires
- REGL CE 336-2006 du 15 février 2006 relatif à l'application du code international de gestion de la sécurité (code ISM)
- Directive 98-41-CE du 18 juin 1998 (enregistrement des passagers)
- Décret 2000-862 du 1er septembre 2000 (recueil LSA : engins de sauvetage)
- Diverses Résolutions et circulaires de l'OMI (COMSAR, MSC.1)
- Instruction du 13 mai 2013 établissant des dispositions spécifiques "sauvetage maritime de grande ampleur"
- Instruction du 29 août 2011 relative à l'aide médicale en mer
- Circulaire du 4 mai 2012 relative aux contributions des services départementaux d'incendie et de secours aux opérations de recherche et de sauvetage en mer

25. Atlas d'aide à la gestion de crise en SAR

Une liste de points de débarquement de passagers est dressée pour l'ensemble de la Réunion et Mayotte.

L'EGC dispose de cette liste des points de débarquement, précisant les caractéristiques d'accueil de chacun d'entre eux.

Cette liste doit permettre à l'EGC de déterminer le ou les points de débarquement les plus adaptés à l'opération en étroite concertation avec le directeur d'intervention de l'EGI SAR.

⇒ Voir aussi Spécificités de l'interface SAR

[LISTE](#)

[DES POINTS DE DEBARQUEMENT-REUNION](#)

[LISTE](#)

[DES POINTS DE DEBARQUEMENT-MAYOTTE](#)

[LISTE](#)

[DES POINTS DE DEBARQUEMENT-TAAF](#)

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

26. Fiche de tâche du Directeur d'intervention (DI)

Activation de la fonction (A = Activée / V = en veille)

Gravité	SAR
Niveau 1	V
Niveau 2	A
Niveau 3	A

Titulaire Directeur du CROSS

Suppléant Officier de permanence CROSS

Autorité hiérarchique Chef de l'EGC

Missions

- Diriger l'intervention dans son ensemble
- Exprimer auprès de l'EGC (niveau 3) le besoin d'expertise et de soutien juridique, réglementaire, logistique et médiatiques nécessaires à la conduite de l'intervention.
- Jouer le rôle de pivot d'information entre la conduite de l'intervention et la gestion de crise : informer à échéances régulières l'EGC.
- Rendre compte régulièrement à l'EGC (niveau 3) ou au CZM (niveau 2)

Correspondants courants au sein de l'EGI

- Responsable de l'intervention
- Cellule interface

Localisation

- CROSS

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

27. Fiche de tâche du Responsable d'intervention (RI)

Activation de la fonction (A = Activée / V = en veille)

Gravité	SAR
Niveau 1	V
Niveau 2	A
Niveau 3	A

Titulaire

Officier de permanence (CROSS)

Autorité hiérarchique

Directeur de l'intervention

Missions

- Coordonner les moyens de secours et d'intervention
- Choisir, engager et coordonner les moyens d'intervention les plus appropriés pour faire face au sinistre ou porter secours
- Agir de façon concertée avec les autres centres opérationnels terrestres et/ou maritimes
- Assurer en temps réel la transmission de l'information opérationnelle

Correspondants courants au sein de l'EGI

- Directeur d'intervention
- A autorité sur la cellule Conduite et Transmissions (Officiers marins de quart Opérations, Transmissions) et sur la cellule de management de l'information (Main courante)
- Conseil ou soutien techniques spécialisés
- Cellule interface
- Au sein de l'EGC : conseiller AEM

Localisation

- CROSS

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

28. Fiche de tâche de la Cellule expertise

Activation de la fonction (A = Activée / V = en veille)

Gravité	SAR
Niveau 1	V
Niveau 2	A
Niveau 3	A

Composition

Spécialistes ou professionnels concernés, organismes de conseil spécialisés, placés auprès du responsable d'intervention

Spécialistes : SCMM, CEPPOL, ARS, base navale, marins pompiers,...

Professionnels : armateur, inspecteur CSN, exploitant industriel impliqué dans l'événement, ...

Autorité hiérarchique

Responsable de l'Intervention

Missions

- Apporter une expertise technique ou médicale directement applicable à la conduite de l'intervention
- Apporter une analyse technique sur la situation du navire et les évolutions possibles à court et moyen terme
- Orienter par domaine de compétence les modalités d'intervention à court et moyen terme.
- Apporter une connaissance du milieu de l'intervention directement utile pour la conduite de l'intervention

Correspondants courants au sein de l'EGI

- Directeur d'intervention
- Responsable d'intervention

Localisation

- CROSS

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

29. Fiche de tâche de la Cellule interface

Activation de la fonction (A = Activée / V = en veille)

Gravité	SAR
Niveau 1	V
Niveau 2	A
Niveau 3	A

Composition

Médecin-conseiller désigné par le SCMM
 Officier de liaison SDIS
 Officier de liaison Gendarmerie
 Officier de liaison CO EMIA au sein de l'EGI (CROSS)

Autorité hiérarchique

Responsable d'intervention

Missions

- Vérifier, centraliser et synthétiser l'information utile pour leurs organismes de tutelle
- Assurer la liaison avec le CODIS ou le PCO
- Effectuer la liaison avec les organismes de tutelle afin d'assurer une interface et une coordination efficaces
- Le cas échéant, transmettre à l'EGI l'information provenant des centres opérationnels chargés de l'intervention à terre
- Assurer le décompte des naufragés en configuration SAR

Correspondants courants au sein de l'EGI

- Directeur d'intervention
- Responsable d'intervention

Localisation

- CROSS

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

30. Directeur des opérations de secours (DOS)

Activation de la fonction (A = fonction activée / V = fonction en veille)

Gravité	SAR
Niveau 1	V
Niveau 2	V
Niveau 3	A

Titulaire Préfet DDG AEM

Suppléant DIRCAB

Autorité hiérarchique SG Mer

Missions

- Assurer la direction générale des opérations de réponse de sécurité civile dans la zone maritime
- Décider des options stratégiques
- Assurer l'information des hautes autorités de l'Etat

Correspondants courants au sein de l'EGC

- CZM, assistant du DOS
- Chef du COP/EGC
- Conseiller AEM
- Directeur de communication

Localisation

- CO Préfecture

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

31. Fiche de tâche de l'Assistant mer du DOS

Activation de la fonction (A = fonction activée / V = fonction en veille)

Gravité	SAR
Niveau 1	V
Niveau 2	V
Niveau 3	A

Titulaire CZM

Autorité hiérarchique DOS (préfet)

Missions

- Conseiller le DOS pour la gestion de crise maritime
- Conseiller le chef du COP/EGC

Correspondants courants au sein de l'EGC

- DOS
- CZM
- Conseiller AEM
- Directeur de communication

Localisation

- CO Préfecture

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

32. Fiche de tâche du Chef du COP et du chef de l'EGC

Activation de la fonction (A = fonction activée / V = fonction en veille)

Gravité	SAR
Niveau 1	V
Niveau 2	V
Niveau 3	A

Titulaire CEMZPCOI

Autorité hiérarchique DOS (préfet)

Missions

- Avec le CZM, conseiller le DOS
- Assurer la direction de l'EGC
- Assurer la gestion de crise de l'événement sous tous ses aspects
- Anticiper l'évolution de la crise
- Assurer l'information des chefs des cellules de crise concernées

Correspondants courants au sein de l'EGC

- DOS
- CZM
- Conseiller AEM
- Directeur de communication

Localisation

CO Préfecture

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

33. Fiche de tâche du Conseiller AEM

Activation de la fonction (A = Activée / V = en veille)

Gravité	SAR
Niveau 1	V
Niveau 2	V
Niveau 3	A

Titulaire	Chef du bureau AEM
Suppléant	Officier du bureau AEM
Autorité hiérarchique	Assistant mer du DOS

Missions

Apporter son expertise AEM aux cellules du COP, notamment en matière :

- d'outils juridiques fondant l'intervention
- de réglementation
- d'information des services de l'Etat (y compris via SYNERGI) et autorités étrangères
- d'interface avec l'EGC terre et les autres services de l'Etat
- d'interface avec l'EGI via le portail HERMES
- de communication externe

Animer et coordonner le comité d'experts

Correspondants courants au sein de l'EGC

- DOS
- Chef EGC
- Chargé de communication
- Comité d'experts

Localisation

- CO Préfecture

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

34. Fiche de tâche du Comité d'experts

Activation de la fonction (A = Activée / V = en veille)

Gravité	SAR
Niveau 1	
Niveau 2	
Niveau 3	A

Titulaire

Organismes de conseil spécialisés

⇒ Voir section 425 pour la liste des experts par type d'intervention

Autorité hiérarchique

Conseiller AEM

Missions

- Orienter par domaine de compétence la stratégie générale d'intervention à long terme
- Anticiper et modéliser les répercussions à venir ou à terme de l'événement

Correspondants courants au sein de l'EGI

- Conseiller AEM
- Chef EGC

Localisation

- CO Préfecture

	DISPOSITIF SPECIFIQUE ORSEC MARITIME SAR		Date	Mise à jour
	Section	Organisation de l'ORSEC maritime configuration « SAR »	Mars 2019	REV 0

35. Fiche de tâches détaillée dans le document portant organisation du centre opérationnel de préfecture (COP).

Cellule commandement CCdt

Gravité	SAR
Niveau 1	V
Niveau 2	V
Niveau 3	A

Cellule Ordre Public Circulation COPC

Gravité	SAR
Niveau 1	V
Niveau 2	V
Niveau 3	A

Cellule Protection de Population CPP

Gravité	SAR
Niveau 1	V
Niveau 2	V
Niveau 3	A

Cellule Défense Economique CDE

Gravité	SAR
Niveau 1	V
Niveau 2	V
Niveau 3	A

Cellule Coopération Civilo-militaire C3M

Gravité	SAR
Niveau 1	V
Niveau 2	V
Niveau 3	A